« Boycott des produits des colonies » - Fiche n°3 : le volet juridique

Deux aspects :

- Les textes juridiques qui nous sont opposés, sur les actions de boycott, et les textes que nous opposons de notre côté
- Le comportement à tenir et le mode opératoire en cas de poursuite (Que faire en cas d'interpellation, convocation à la PJ,… ; *à venir*)

Les textes qui nous sont opposables/opposés	**Contenu**	**Pièces jointes**
Loi de 1881 sur la presse *C'est le texte utilisé dans le jugement de Sakina Arnaud*	L'article 23 est relatif à la « provocation à commettre une action…par tous les moyens – discours, écrits, affiches… voie électronique » L'article 24 liste les infractions, dont « la provocation à la discrimination …à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de …leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion… »	Extrait de la loi, articles 23 et 24
Code pénal – article 225	L'article 225-1 définit la discrimination comme distinction entre personnes physiques et morales… à raison…de l'appartenance… à une ethnie, une nation, une race ou une religion… » L'article 225-2définit les cas de discrimination, dont à l'alinéa 2 « l'entrave à l'exercice normal d'une activité économique quelconque »	Extrait du code, articles 225-
Les textes opposables par nous	**Contenu**	**Pièces jointes**
Code de la consommation – fraude à l'origine	L'article 121-1 qui transpose la Directive européenne du 11/05/2005, définit les pratiques commerciales trompeuses, notamment les allégations fausses sur le bien vendu, dont son origine	Extrait du code de la consommation

Association **F**rance **P**alestine **S**olidarité (AFPS),21 ter rue Voltaire 75011 Paris
Tel : 00 33 (0)1 43 72 15 79. Fax : 00 33 (0)9 56 03 15 79 - Email : afps@france-palestine.org Site : www.france-palestine.org

Contravention douanière à l'accord d'association UE-Israël	L'article 83 de l'accord d'association précise qu'il s'applique « au territoire de l'Etat d'Israël » L'arrêt Brita du 25/02/2010 précise que les produits fabriqués dans les territoires occupés sont exclus de cet accord	Accord d'association UE-Israël, art 83 +arrêt Brita
Conventions de Genève	La 4ème convention de Genève de 1949 reconnait à la Palestine la qualité de territoire occupé, et interdit donc l'implantation de population et l'exploitation économique. C'est cette base qui nous conduit à considérer que les produits qui y sont fabriqués sont « illégaux »	Articles 49, 52,53…
Chartes éthiques des entreprises	On sort ici des bases juridiques proprement dites, mais l'utilisation de ces éléments peut être intéressante dans le rapport avec le distributeur, les tracts…en jouant sur l'image de l'entreprise	